L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 10 SEPTEMBRE 1874. 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 10 SEPTEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan—bottes, souliers et brodequins.

Par Placide J. Spear, au coin des rues St Louis et Levée, Meubles.

Par D. E. Morphy, au coin des rues Girod et Commerce, café Rio, aussi rue Nile-Levée, entre Julie et St Joseph, acier anglais.

Par Vincent & Co., aux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane—Marchandises: sèches, étrangères et américaines, lingerie de messieurs et articles de fantaisie.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—habillements, lingerie et chapeaux.

Barres d'acier anglais.—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

Café! Café!—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

La liquidation du Funding Bill.

La question du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Mobile nous a toujours joué de vilains tours. On se rappelle que le premier projet conta $300,000 à la ville, bien qu'on n'eût jamais fait pour $200 de travaux. Pour cette fois l'Etat n'y fut pas pris. Dans la seconde affaire, c'est l'Etat qui serait victime, car c'est l'Etat qu'on a fait contribuer déjà pour une somme de $1,500,000 et auquel on voudrait arracher $2,500,000 de plus. Nous ne pensons pas cependant que cette fraude puisse s'accomplir tant qu'il y aura des tribunaux siégeants quels qu'en soient les juges. Il y a pour l'empêcher ici la limite constitutionnelle de la dette qui oppose un obstacle invincible au plan dénoncé, et si la commission de liquidation s'oubliait au point de passer outre en capitalisant des bons émis après la promulgation de l'article de la constitution qui impose à l'Etat le chiffre de 25 millions comme limite à la dette, tout citoyen, sans compter l'avocat-général, aurait le droit d'en appeler aux tribunaux et à la Cour Suprême pour faire juger une question qui ne devrait pas en être une.

Ici nous relèverons une erreur commise par un de nos confrères. Il a dit que le Funding bill donnait aux porteurs de bons le pouvoir de s'adresser aux tribunaux constitués pour se défendre contre une injustice, mais qu'eux seuls ont ce pouvoir, et que si la commission de liquidation commettait une fraude envers l'Etat, il faudrait la subir comme une chose tout-à-fait sans remède. Cette opinion est sans base de droit; elle est par conséquent insoutenable. Si vous donnez à un détenteur de bons le pouvoir d'attaquer l'Etat pour une injustice que l'Etat lui ferait, vous donnez aussi au contribuable le droit d'attaquer un détenteur de bons pour une injustice qu'il voudrait faire à l'Etat dont la défense intéresse directement tous les contribuables. Un droit ne peut être pour l'un sans être pour l'autre; le droit est pour tous. Il s'agit de l'invoquer justement.

Dans le cas qui nous occupe, des détenteurs de bons veulent faire admettre, comme partie intégrante de la capitalisation des 15 millions, les $2,500,000 que l'Etat a émis en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Mobile et Texas, sous certaines conditions. Ces conditions étaient que l'Etat serait relevé de l'obligation de garantir les bons de seconde hypothèque de la compagnie de Nile-Orleans, Mobile et Chattanooga, et que le chemin de fer de Vermillionville à Shreveport serait construit. Mais pour faire comprendre entièrement tout l'odieux de l'opération dont on voudrait, dit-on, assurer le succès dans un but de fraude, nous devons reprendre les choses d'un peu plus haut.

Par un acte ayant pour but d'expédier la construction du chemin de fer de la compagnie New Orleans, Mobile et Chattanooga, acte approuvé le 17 février 1869, la dite compagnie fut autorisée à émettre de temps en temps ses bons dits de seconde hypothèque, sous la garantie de l'Etat, dans la proportion de $12,500 par chaque mille de construction dans l'Etat de la Louisiane, les dits bons n'ayant pas moins de 40 ni plus de 50 ans à courir à partir de leur date et portant un intérêt n'excédant pas 8 o/o par an.

Pour assurer le payement du principal et de l'intérêt des bons, la loi requérait une hypothèque de seconde classe, accordée par la compagnie au gouverneur. Selon les termes de cet acte, il y eut une émission de $750,000 de bons. La garantie était illusoire, car une vente de la voie ferrée en vertu de la première hypothèque, ou d'une hypothèque primant celle de l'Etat, laissait l'Etat sans garantie pour ses bons.

Un an après, le 21 février 1870, le gouverneur fut autorisé à émettre en faveur de la compagnie de New Orleans, Mobile et Chattanooga $3,000,000 de bons; payables à 40 ans de date et portant 8 o/o d'intérêt par an à la condition que la compagnie construirait un chemin de fer partant d'un point de la rive droite du fleuve, en face des villes de Nouvelle-Orléans, Jefferson, ou Carrollton, et allant à Houston ou près de Houston, Texas.

La voie fut divisée en quatre sections et les paiements devaient être faits après l'achèvement de chaque section successivement. La première section, celle de la Nile-Orléans à Donaldsonville étant achevée, bien qu'un peu tard, une émission de $750,000 de bons fut faite par l'Etat en juillet 1870. Ce tronçon de chemin d'ici au Texas est tout ce que la compagnie a pu faire. Elle a donc manqué aux conditions du contrat.

Cependant la nouvelle compagnie ayant jeté son grapin sur l'Etat et trouvant des autorités, soit exécutive, soit législative, de composition facile, imagina la combinaison suivante: l'Etat souscrirait pour 25,000 actions de $100 chacune du capital social, et des certificats de souscription seraient déposés au bureau du trésorier à mesure que ces actions seraient payées en bons. Cela fut accepté et conformément aux termes de la loi du 20 avril 1871, le gouverneur Warmoth, dès le lendemain, émit en faveur de la compagnie de Nile-Orléans, Mobile et Texas des bons jusqu'à concurrence de $2,500,000, payables à 40 ans de date et portant un intérêt de 8 pour cent par an. L'acte en vertu duquel cette souscription fut faite porte en titre: pour relever l'Etat de son obligation de garantir les bons de seconde hypothèque de la compagnie antérieure, la compagnie de Chattanooga, obligation stipulée dans l'acte du 21 février 1870, et pour assurer la construction du chemin de Vermillionville à Shreveport."

Ce dernier acte était une friponnerie évidente, car il donnait à la nouvelle compagnie, beaucoup moins forte que l'ancienne, le moyen d'échanger $750,000 contre $2,500,000. Il est vrai que cette dernière somme constituait pour l'Etat un titre au capital social, mais un titre sans garantie et qui devait s'anéantir comme les titres des autres actionnaires dans le cas où la compagnie n'aurait pas le moyen de continuer les travaux et c'est ce qui est arrivé. La compagnie de Nile-Orléans, Mobile et Texas a encore moins fait que la compagnie de Chattanooga. Celle-ci a construit et mis en opération la ligne de la Nouvelle-Orléans à Mobile, et l'autre, la compagnie du Texas ou de Vermillion n'a pu construire et mettre en opération que le tronçon de Gretna à Donaldsonville, tronçon qui n'est pour l'étendue que le tiers du chemin d'ici à la Mobile, et qui, pour les frais de construction, n'est que le huitième.

L'Etat avait donc été pris pour Dupe. Mais il y a autre chose. Ces $2,500,000 de bons n'ont été émis et ne pouvaient être émis qu'en violation de l'amendement constitutionnel fixant la limite de la dette à 25 millions. Les dates en font foi. La souscription de l'Etat vient de l'acte approuvé le 20 avril 1871 et c'est le 18 décembre 1870 que l'amendement à la constitution, fixant la limite de la dette à 25 millions, fut promulgué. Or, à cette dernière [illegible] obligations de l'Etat, en y comprenant les responsabilités contingentes, dépassaient déjà $42,000,000. Alors, comment les dettes créées après, comme celle des $2,500,000, ne seraient-elles pas nulles?

On soutient encore que même les $750,000 de seconde hypothèque n'auraient pas dû être livrés, car si la création de l'obligation était de date légale, le tronçon de Donaldsonville ne fut achevé qu'en avril 1871 et nulle autre section alors n'était commencée. Si donc l'on n'eût fait l'émission que lorsqu'elle était due, on ne l'aurait pas faite du tout, puisqu'à l'époque où la première section du chemin de fer du Texas fut achevée, la dette constituée de l'Etat excédait de beaucoup la limite constitutionnelle.

On dit en outre que par un acte injustifiable du gouverneur Kellogg une somme de $125,000 fut ajoutée par lui aux $750,000 de seconde hypothèque, après même qu'une injonction avait été prise contre le payement des bons émis.

Cependant, comme la loi, constituant l'obligation de payer les bons de seconde hypothèque, précédait de quelques mois le vote sur l'amendement constitutionnel, on pouvait à la rigueur soutenir que l'e[illegible] vraient pas la valider parce qu'il était connu et su, à l'époque où fut fait cet arrangement législatif, que la limite sur laquelle le peuple devait voter était déjà dépassée. A plus forte raison les $125,000 ajoutés par M. Kellogg doivent-ils être rejetés, et à plus forte raison aussi les $2,500,000, votés par la législature quatre mois après le vote de l'amendement constitutionnel fixant la limite de la dette, ne peuvent-ils, sans fraude, être compris dans la capitalisation des quinze millions du Funding Bill. Il faut que ce bill soit exécuté honnêtement pour qu'il ait quelque mérite. Nous apprenons d'ailleurs, que l'avocat général, M. A. P. Field, a pris des injonctions contre cette dette et plusieurs autres.

L'article précédent, relatif au Funding Bill, était écrit et même composé quand on nous a communiqué à ce sujet une note de M. H. Conquest Clarke, secrétaire particulier de M. Kellogg, qui nous apprend que son chef et l'auditeur des Comptes Publics, M. Clinton, sont tous les deux opposés à l'admission, dans les comptes de liquidation, des bons de chemin de fer dont il s'agit. Suivant eux ces bons ne constituent pas une dette légitime. M. Kellogg est bien déterminé, dit M. Clarke, à ne signer aucune de ces obligations de Chattanooga, à moins qu'il n'y soit forcé par les cours.

Mais les cours ne nous inspirent pas d'inquiétude, puisqu'elles ont déjà accordé à l'avocat général diverses injonctions, non seulement contre les $2,500,000 émis en 1871 mais encore contre les $750,000 émis un peu avant par le gouverneur Warmoth, ce qui entraîne la nullité des $125,000 de bons ajoutés par M. Kellogg on ne sait pour quelle raison, ni en vertu de quelle loi. Ainsi: la radiation s'élève à $3,375,000 sur un seul article de cette monstrueuse accumulation de dettes. Ce commencement doit faire augurer favorablement des travaux de la commission de liquidation.

MEURTRE D'UN NÈGRE PAR UN AUTRE NÈGRE A ST JEAN-BAPTISTE.—Un nègre nommé Barrière a tiré un autre noir du nom d'Adrien A. Roussel, à la porte de l'église Baptiste de St-Jean-Baptiste, le dimanche 6 septembre. A la suite d'une discussion avec le défunt, Barrière qui avait été à la chasse le matin jeta son fusil à terre en défiant qui que ce soit de le ramasser. Roussel s'étant baissé pour le faire, Barrière reprit subitement le fusil et porta un coup de crosse à Russel qui tomba atteint à la tempe pour ne plus se relever. Mardi, Barrière a été arrêté puis relâché sous caution de $400, mais il a depuis été arrêté de nouveau et est à la geôle.

COMITÉ DÉMOCRATE DE PAROISSE.—Nous appelons l'attention de tous les citoyens opposés au radicalisme sur les deux avis publiés dans nos colonnes par le comité démocrate de paroisse. Les citoyens comprendront, sans doute, l'importance des recommandations contenues dans ces avis.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—L'été approche de sa fin, les absents reviennent et voici un bruit de fanfares qui nous annonce le retour de la saison des plaisirs. L'Académie de Musique va donner le signal en ouvrant ses portes dimanche prochain. M. P. Short, le nouveau contrôleur du théâtre de M. D. Bidwell, est venu nous apporter le programme de la soirée d'ouverture et nous communiquer une information qui sera agréable au public. Le théâtre a subi des réparations et on y a ajouté une galerie qui pourra contenir 700 personnes et où le prix des places ne sera que de 25 cents.

M. J. F. Pike est le directeur de la scène et on verra par le programme publié dans nos colonnes d'annonces que rien n'a été négligé pour donner tout l'éclat possible à la représentation d'ouverture.

On trouvera l'annonce à la seconde page.

PAPIERS, LITHOGRAPHIES, GRAVURES—Nous appelons l'attention des banquiers des chefs de comptoirs, des compagnies d'assurance, des maisons de commerce, sur l'annonce de MM. Bloomfield et Cie, rue de Chartres 47, entre les rues Douane et Bienville, qui ont toujours un plein assortiment de livres en blanc, de papiers et d'articles de Bureau, américains et étrangers. La maison Bloomfield s'occupe aussi de reliures, de gravures, de lithographie, et imprime livres, notices, cartes, briefs et tout ce qui est du ressort d'un job printing office. Tout cela se fait dans ses ateliers avec une promptitude remarquables, et surtout à bon marché. Voyez l'annonce.

Après-demain le grand tirage
De la loterie de la Louisiane.
Après-demain le grand tirage
De la loterie de la Louisiane.
Après demain le grand tirage
De la loterie de la Louisiane.
Après-demain le grand tirage
De la loterie de la Louisiane.
Après-demain le grand tirage
De la loterie de la Louisiane.

ASSESSMENTS.—Nos. 170, 171, 172, et 173. Voyez à la colonne des notices spéciales la mort de J. G. McLearn, C. Schniderer, Peter Werckle et A. C. D. Barbier. Payable au bureau de l'association "Mutual and Benevolent Life Insurance" de la Louisiane, rue du camp, No 19.

Les meilleurs lits à fonds élastiques se trouvent chez Jos. B. Hubbard, 123 Remparts.

TROP TARD.—La manière dont les hommes remettent au dernier moment d'importantes affaires est une des choses curieuses de la nature. Le cinquième concert en aide à la bibliothèque publique du Kentucky a été annoncé comme devant avoir lieu le 31 juillet. Le lendemain, 1er août, le gouverneur Bramlette, directeur, reçut plus de $50,000 pour des billets. Si le tirage eut eu lieu alors le gouverneur eut été obligé de renvoyer cet argent, mais comme le concert avait été remis au 30 novembre, cela coïncida à merveille. Nous présumons que le 1er décembre prochain le lendemain du concert, des millions de dollars seront reçus, un jour trop tard, car il n'y aura plus d'autre remise. Cet argent pourrait être envoyé aussi bien une semaine avant qu'après.

—Le *Petit Marseillais* rapporte que le commerce des liquides de Marseille n'a exporté, pendant les six premiers mois de cette année, que 14,984,234 litres de vins en futailles et en bouteilles. L'exportation de ce même article ayant été, pendant le semestre correspondant de l'an dernier, de 18,949,057 litres, il en résulte qu'en 1874 nous avons expédié 3,964,823 litres de vin de moins qu'en 1873.

Les pays où nous continuons à envoyer les plus grandes quantités de vins sont toujours l'Egypte, les Etats-Unis et le Brésil. Nos expéditions de vin en Cochinchine et dans l'extrême Orient se développent de plus en plus.

Meubles de salle à manger, sideboard avec dessus en marbre,—pour $57 seulement, chez Jos. B. Hubbard, 123 Remparts.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LA SAISIE DES ARMES PAR LA POLICE.

L'autorité de la Sixième Cour de District méconnue par les sbires de l'usurpateur.

Nous avons raconté déjà le dernier outrage commis par le gouvernement usurpateur; à savoir, la saisie de deux caisses de mousquets provenant du magasin de M. Olivier, No 80, rue du Canal, par une escouade de police commandée par l'agent spécial Pecora, que nous avions cru avant cela moins avancé dans les bonnes grâces de la radicaille.

Ces armes ont été saisies en vertu d'un ordre du juge McArthur, de la Cour Municipale du premier district, qui accuse leurs propriétaires, MM. L. Frémaux et Armand Guyol, de conspiration dans le but d'exciter le peuple à l'émeute.

Comme on le pense bien, cette acte, pour dire le moins illégal, a fait beaucoup de bruit en ville; à tel point que la police a été inquiète et qu'elle s'est barricadée dans les stations pendant la première partie de la nuit d'avant hier.

Les deux caisses de mousquets avaient été transportées comme on le sait à l'ancienne maison de cour Davidson, transformée en station de police centrale et en arsenal, et MM. Frémaux et Guyol ayant fait application au juge de paix de la première cour, W. T. Houston, pour rentrer dans leur propriété, celui-ci a lancé l'ordre suivant:

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nile-Orléans, 8 septembre 1874.

Au constable du premier juge de paix de la Paroisse d'Orléans:

Attendu, qu'Armand Guyol a déclaré aujourd'hui sous serment, devant cette Cour, que A. S. Badger et A. Pecora ont en leur possession et retiennent illégalement à la maison de Cour Davidson, en cette ville, vingt-quatre mousquets avec baïonnettes, de fabrique prussienne, et mille cartouches, chacune contenant une charge de poudre et une balle conique en plomb, qui appartiennent au plaignant et qui représentent une valeur de $92; et attendu, que le plaignant ayant demandé qu'on lui restitue sa propriété, a subi un refus, et qu'il a déclaré en plus qu'il craignait que sa dite propriété soit cachée ou transportée hors des limites de cette Cour par les défendeurs pendant le cours de ce procès;

En conséquence, je vous ordonne de mettre sous séquestre la dite propriété et de la garder en votre possession jusqu'à un nouvel arrêt de cette cour.

W. T. HOUSTON,
Juge de Paix de la Première Cour pour la paroisse d'Orléans.

Le constable Ryan, muni de ce document a demandé les armes au général Badger, chef de la police; mais celui ci a refusé tout net de les rendre, en prétendant qu'elles n'étaient plus en sa possession.

Le constable a attendu jusqu'à onze heures du soir, remarquant que la station était gardée par une quarantaine d'hommes de police, et il s'est retiré sans avoir pu faire respecter son mandat.

Pendant ce temps, M. Frémaux ne restait pas inactif et chargeait notre éloquent ami M. John Ellis d'obtenir de la Sixième Cour de District, présidée par le juge Saucier, un ordre pour la livraison de ces armes.

Hier matin, vers onze heures, le premier député Joe Dick, remplaçant le shérif Harper, muni d'un mandat de la Sixième Cour de District, s'est mis à la recherche de l'agent Pecora et l'ayant rencontré lui a demandé de lui livrer les armes qu'il avait saisies, en lui montrant en même temps ses pouvoirs.

Pecora a répliqué qu'il avait suivi les instructions du général Badger et a référé M. Joe Dick à cet illustre chef de la police.

Le premier député s'est rendu immédiatement à la station centrale,—Maison de Cour Davidson,—et s'est adressé directement au chef.

Badger a déclaré que les armes avaient été remises à un certain R. Curtis, greffier des propriétés (*property clerk*) et ce personnage, ne pouvant renvoyer encore une fois M. Joe Dick, lui a montré l'ordre suivant du juge Mc Arthur.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874,
Mr. R. Curtis,
Vous recevrez et vous garderez les armes et les munitions saisies entre les mains de A. Guyol et L. Frémaux, qui doivent servir de preuves dans le procès de l'Etat contre les dits Guyol et Frémaux.

A. H. MC-ARTHUR,
Juge de la cour municipale du 1er District.

Le député shérif Dick a pris une copie de ce document pour faire son rapport au juge Saucier de la Sixième Cour, qui décidera s'il doit faire respecter son autorité.

Nous avons toute confiance dans l'intégrité et dans la fermeté du juge Saucier et nous attendons les événements avec patience.

La loi veut que dans le cas où le shérif rencontre de la résistance dans l'exécution d'un ordre émanant d'une cour, qu'il fasse appel au bureau de la police métropolitaine pour demander secours et protection. Si le bureau refuse de lui venir en aide, il se trouve par ce fait placé hors la loi et le shérif est alors autorisé à lever un *posse comitatus* de citoyens pour le soutenir dans l'exercice de ses fonctions.

Nous apprenons que le juge de paix Houston est décidé, de son côté, à faire respecter le mandat de sa cour, et que si on refuse encore une fois de livrer les mousquets saisis à son constable, il appellera les citoyens à son secours.

M. Kellogg va se trouver dans une impasse d'où il ne se tirera pas à sa gloire.

Le cas de l'Etat contre L. Frémaux et A. Guyol sera appelé ce matin à dix heures devant le juge municipal Mc-Arthur, et à onze heures, le juge de paix Houston prononcera sur le cas de A. S. Badger, A. Pecora, W. Mc-Arthur et R. Curtis pour mépris de cour.

Nous apprenons en dernier lieu que pour compliquer les choses, le pseudo-juge Hawkins a lancé une injonction, défendant au juge de paix Houston, au député Joe Dick et au juge Saucier, d'intervenir dans l'affaire de la saisie des armes par les sbires de Kellogg jusqu'à ce que le cas soit décidé devant la cour municipale du premier district.

M. Hawkins en agissant ainsi a dû obéir à un ordre de l'usurpateur, qui voudrait forcer un conflit d'autorités.

Nous verrons bien ce qu'il en adviendra et si le triomphe restera au bon droit.

Avec un peu de fermeté la chose ne serait pas douteuse.

La Police attrapée.

Depuis que les émissaires de M. Kellogg sont en quête de mousquets et d'armes *cachées*, appartenant soit à des sociétés de tir, soit à des individus, la police prend facilement l'éveil et croit voir des complots partout.

Des métropolitains sont envoyés sur la Levée et examinent tous les colis d'un air méfiant.

Hier matin, vers neuf heures et demie, près du débarcadère de la ligne de steamers Cromwell, quelques vigilants M. P. ayant aperçu un camion chargé de grandes caisses qui gagnait le centre de la ville, se sont mis à la poursuite du véhicule pensant faire une bonne prise. Le *driver*, Jim O'Neal, qui en sa qualité d'irlandais aime à rire, voyant venir les policiers, a mis ses mulets au trot, et sourd aux cris des agents, il a continué sa route et il avait fait déjà plusieurs ilets, quand il a été entouré et forcé de s'arrêter.

Sommé de s'expliquer, Jim O'Neal est parti d'un éclat de rire; mais comprenant au froncement de sourcils des janissaires que la chose devenait sérieuse, il a déclaré qu'il ne savait pas ce qu'on lui voulait et qu'il transportait des caisses de marchandises et d'étoffes à un magasin bien connu.

Les métropolitains ont souri d'un air incrédule, en disant qu'on ne prenait pas aussi facilement des hommes de leur force et de leur valeur. Alors, le *driver* impatienté les a priés de voir par eux-mêmes.

Après un examen minutieux du chargement du camion, il a bien fallu, si obstinés qu'ils fussent,—qu'ils se rendissent à l'évidence.

On voit d'ici leurs têtes!

Grand meeting d'Italiens démocrates.

Les Italiens naturalisés se sont réunis hier soir, en grand nombre, à "Jakes Hall," coin Royale et Orléans, dans le but de s'organiser pour la campagne électorale prochaine.

L'assemblée a été appelée à l'ordre par M. J. P. Macheca et les officiers suivants ont été nommés à l'unanimité:

Président—P. Torre jeune;
Vice-présidents—J. M. Norich, D. Cefalu, A. Sambola, P. A. Gomez, J. Llado, Joe Dick, Thos. Arrata, A. Caron;
Secrétaires—A. Anselmi, J. B. Cefalu;
Trésorier—J. Llado;
Grand marshal—J. P. Macheca;
Sergents-d'armes—John Oteri, John Bozonier, N. Calafiori, L. Gregorio, D. Adone.

Les résolutions suivantes ont été ensuite adoptées;

Attendu, qu'il importe que tous les bons citoyens prennent une part active dans la campagne électorale prochaine pour sauver l'Etat de la Louisiane et pour le délivrer du fardeau de l'usurpation actuelle; il est en conséquence,

Résolu, que nous, citoyens blancs, nous nous constituons en un club démocratique, qui sera connu et désigné sous le nom de "Club Démocrate Cosmopolite."

L'assemblée avant de s'ajourner a été haranguée par MM. Macheca, Anselmi et Sambola.

Accident.

Hier matin, vers dix heures, un certain Henry Diebert a été grièvement blessé au-dessus de l'œil gauche par la décharge d'un pistolet entre les mains d'un homme du nom de Samuel K. Bourg, qui ne croyait pas son arme chargée.

Ce regrettable accident a eu lieu au coin des rues Bardette et McCarty.

Un cas de fièvre jaune.

Le bureau de Washington cite la Nouvelle-Orléans parmi les ports où la fièvre jaune s'est montrée. C'est là une erreur. Informations prises auprès du Bureau de Santé, nous nous sommes assurés que la fièvre jaune n'avait nullement fait son apparition à la Nouvelle-Orléans. Mais en poursuivant nos recherches, nous avons appris qu'on citait un cas douteux, c'est celui du pseudo-gouverneur Kellogg qui, ayant toujours été dans les transes depuis quinze jours, est devenu jaune comme un coing et a pris une fièvre que les médecins ne peuvent guérir. L'arrivée seule des jaquettes bleues pourra peut-être amener une réaction salutaire.

TEMPERATURE.—9 sept. 1874.
Thermomètre de C. Duhamel, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	82	28
12 M.	86	30
3 P. M.	87	31
6 P. M.	84	29

Meubles de salon, à $56 et au-dessus, chez Jos. B. Hubbard, coin Remparts et Perdido.

C'est la foi qui sauve.
Croyez en votre étoile
Et prenez à la loterie;
Prenez surtout un bon numéro;
Vous gagnerez sûrement.
C'est la foi qui sauve.
Croyez en votre étoile
Et prenez à la loterie;
Prenez surtout un bon numéro:
Vous gagnerez sûrement.

LES AFFAIRES DE FRANCE.—Nous lisons dans la *Patrie*:

Depuis plusieurs mois, les journaux républicains ne cessent pas de publier de longs articles sur le mauvais état de nos affaires dont ils essaient de rendre le gouvernement responsable.

On s'est ému, en haut lieu, de ces attaques persistantes, et afin de savoir au juste à quoi s'en tenir sur cette situation, on a demandé à tous les préfets des rapports spéciaux sur la situation commerciale, industrielle de leur département respectif.

Un grand nombre de ces rapports sont déjà survenus au ministère de l'intérieur, et il en ressort que, loin d'être aussi fâcheuse, qu'on le prétend, notre situation commerciale et industrielle s'améliore chaque jour davantage.

La guerre, la commune et le triste régime économique établi par M. Thiers ont porté un coup funeste à notre commerce extérieur qui a beaucoup de peine, malgré ses efforts incessants, à regagner le terrain qu'il a perdu. L'abondance de la récolte contribuera dans une large mesure à améliorer très sensiblement cette situation. Du reste, dans aucune de nos industries on n'a perdu l'espérance de recouvrer promptement notre ancienne part dans le commerce du monde entier, et ceux qui ont traversé sans faiblir la crise effroyable de 1870-71, qui ont accompli à son lendemain l'effort immense qui a ranimé toutes les forces vives du pays sauront reprendre et garder notre ancienne prééminence.

Ces renseignements transmis par les préfets, sont confirmés par ceux qu'ont fournis nos notabilités commerciales. Nous devons ajouter que nos principaux négociants qui ont ainsi fait connaître leur avis, expriment le vœu que nos grands centres industriels et commerciaux comprennent assez bien leurs intérêts pour ne plus envoyer désormais à l'Assemblée des hommes purement politiques, mais pour n'accorder leurs suffrages qu'à des hommes compétents en matière de commerce et d'industrie.

Il faut espérer que ces sages conseils seront entendus et que les électeurs de nos grands centres commerciaux se montreront assez soucieux de leurs intérêts pour ne plus entraver les efforts du gouvernement, qui tendent constamment à réparer les effroyables désastres que nous avons subis, et à assurer au pays un avenir prospère.

Il résulte de renseignements que nous recevons de sources différentes, que les radicaux s'agitent de nouveau dans les départements et à Paris.

Depuis quelque temps, les ateliers reçoivent des lettres engageant les ouvriers à se mettre en grève; elles émanent de Londres et de Berne, conseillent aux ouvriers de ne pas transiger avec les patrons, quelles que soient les offres de ces derniers, et annoncent, en outre, que des secours seront donnés aux grévistes.

LA GUERRE EN ESPAGNE.—Voici quelques renseignements empruntés au *Journal des Débats*, sur la Seu d'Urgel, dont il a été si souvent question depuis quelque temps dans les nouvelles d'Espagne:

"Les carlistes font, non sans raison, grand bruit de la prise, par Tristany, de la citadelle de la Seu d'Urgel. La possession de ce point fortifié, si elle est suivie, comme il est à craindre, de l'occupation de Puycerda, leur donnera en effet ce qu'ils recherchent depuis si longtemps; une communication directe avec la France à l'est des Pyrénées.

"La Seu d'Urgel est une place d'armes de 2e classe, siège d'un évêché et point de jonction des deux routes qui partant de Tarascon dans l'Ariège et de Perpignan dans les Pyrénées-Orientales, conduisent à Lérida et à Barcelone. La petite ville, qui compte 3,000 habitants environ, est située sur la rive droite de la Sègre; de bonnes murailles l'entourent et trois forteresses, la Citadelle, le Castillo et la Torre de Solsona, la protègent à l'ouest.

"Prise en 1794 par les Français, elle a été, en 1827, le quartier général de l'insurrection, et c'est à peu de distance de ses murs que le comte d'Espagne a été assassiné et jeté au fond de la rivière avec une pierre sur la poitrine.

"De la Seu d'Urgel on arrive à Puycerda par un chemin qui n'est qu'en partie carrossable et qui longe tantôt la rive droite, tantôt la rive gauche de la Sègre; au delà de Puycerda l'on trouve la frontière française et l'on arrive à Bourg-Madame et à Montlouis.

"La seconde route, conduisant d'Espagne en France, traverse la république d'Andorre pour aboutir, comme nous l'avons dit, à Tarascon. Puycerda est reliée avec Ribas et Ripoll, où les carlistes commandent, par des chemins fréquentés; si cette petite ville venait, après la Seu d'Urgel, à tomber entre les mains des partisans de don Carlos, ceux-ci posséderaient en Catalogne un point d'appui fort important. Il importe donc que le gouvernement de Madrid prenne ses précautions contre une pareille éventualité et confie la défense de la porte de la Cerdagne à des mains plus fidèles que celles qui ont livré la citadelle de la Seu d'Urgel."

Le télégraphe nous a appris que les Carlistes avaient échoué dans leur tentative contre Puycerda.

Si vous voulez qu'une petite fortune
Vous tombe du ciel,
Prenez à la loterie de la Louisiane.
Si vous voulez qu'une petite fortune
Vous tombe du ciel,
Prenez à la loterie de la Louisiane.
Si vous voulez qu'une petite fortune
Vous tombe du ciel,
Prenez à la loterie de la Louisiane.
Tirage, samedi, 12 septembre.

Prenez courage, invalides.

La peine et la faiblesse produisent le découragement, et l'invalide qui souffre tout à la fois d'une débilité physique et d'une dépression mentale est vraiment dans un état pitoyable. Mais qu'il prenne courage! il existe un baume pour le soulager dans ses infirmités; ce sont les Stomach Bitters de Hostetter. Parmi les causes les plus communes de souffrances, de faiblesse et de mélancolie sont les maux qui affectent l'estomac, le foie, le canal alimentaire, les nerfs et les muscles, tels que la dyspepsie, les désordres bilieux, la constipation, le mal de tête, l'hystérie et le rhumatisme, qui cèdent tous promptement à l'influence régulatrice, fortifiante et purifiante de ce tonique végétal, stimulant et rénovateur. Prenez courage, pauvres invalides! vous trouverez le secours que vous cherchez dans les Bitters de Hostetter.

Ligue Blanche [illegible] du 2ème District.—Les officiers et les membres de cette ligue sont priés d'assister à une assemblée régulière qui aura lieu ce soir jeudi, 10 septembre, à sept heures et demie, à la salle de la Parfaite Union [illegible]. Affaires importantes.
Par ordre,
JNO. GLYNN Jr, Président.
S. TOCA, secrétaire. 10 sept—

AVIS!—Ni le Capitaine ni les Consignataires du navire français "FORMOSE", Capt. Dunardel de Liverpool, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire. 10 sept—M. PP.

Nouvelle-Orléans, le 9 septembre 1874.—Ni le Capitaine ni les Consignataires de la barque française "AVENIR", ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de la dite barque.
U. MARINONI, 39 rue Decatur.
10 sept—

Aux votants Conservateurs de la 5e. Ward.—[illegible]

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.
R. H. MARR, Président de la Convention.

MME. Lacombe, née Casenave, est priée de se présenter, pour affaire qui l'intéresse, au bureau de J. Mandin, No 87 rue Decatur.

Marié le 11 août 1874, à Hermonville, département de la Marne, France, CH. MENIER né à Paris, à Mlle E. MEUSNIER, née à Hermonville.

Décédée le 8 septembre, à Donaldsonville, à l'âge de vingt-et-un ans, ANNA GANEL, épouse de J. C. Lavigne, née à la Nouvelle-Orléans.

Décédé, hier soir, à 9 heures moins le quart, à l'âge de dix-neuf ans, ALEXANDRE BAKER, natif de cette ville. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui jeudi, à quatre heures de l'après midi. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence No 411, rue des Ursulines, entre Tonti et Rocheblave.

Décédée mardi à minuit, Dame BIRD, née AURÉLIEN PIRRONE, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Les amis et connaissances de la famille sont invités d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi. Le corps est exposé rue Claiborne No 19, encoignure [illegible].
De la part de son enfant.

Décédé hier matin à 8 heures, à l'âge de 7 mois LEON LAMOTHE, fils de Jules Lamothe et de Marie Keybel. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu ce matin à neuf heures. Le convoi partira de la résidence de son père No 288 rue des Magasins.

Société Culinaire.—Les membres composant la dite Société, sont priés, sans autre invitation, d'assister aux funérailles de JULES LAMOTHE décédé hier à 8 heures du matin, âgé de sept mois fils du sociétaire Jules Lamothe.
Le convoi partira du No 288, rue des Magasins, aujourd'hui 10 septembre, à neuf heures du matin.
Par ordre du président, ALEX. HAUSER.
E. GADOL, Secrétaire. 10 septembre 1874.

Bureaux du Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of La.—Au No. 19 de la rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1874.—Avis est donné aux membres de cette association de la mort de J. G. McLearn, décédé à la Nouvelle Orléans, le 1er avril 1874; de la mort de Conrad Schniderer, décédé à la Nouvelle Orléans, le 10 mai 1874; de la mort de Peter Werckle, décédé à la Nouvelle Orléans, le 4 juin 1874; de la mort de A. C. D. Barbier, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 14 juillet 1874. Ils sont requis, sans autre avis, de se présenter aux bureaux de l'association, No. 19 de la rue du Camp, d'ici au 14 octobre 1874, à 4 heures de l'après-midi, et d'y payer $1 25 sur chacun de ces décès.
4 sept—7f R. B. YOUNG, secrétaire.

TAPIS. TAPIS.
17 ... Rue de Chartres ... 17
Vente en gros et en détail.
TAPIS—anglais et américains.
TOILES CIRÉES, pour planchers et tables. Toiles dites cramel.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
BURLAPS—par balle ou par pièce.
STORES—coutil à matelas.
ETOFFES A RIDEAUX.
RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham.
Par A. BROUSSEAU.
4 sept—MPP D&J

SALLE DU COMITÉ DÉMOCRATE DE PAROISSE.
Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1874.
A une réunion de ce comité ce soir, il a été
Résolu que ce comité engage de nouveau tous les conservateurs à se faire inscrire, le plus tôt possible, sur les livres des différents clubs de ward déjà organisés, afin de pouvoir prendre part, le 3 octobre, à l'élection de délégués à un comité de paroisse, qui se réunira le 5 octobre;
Les résolutions antérieures de ce comité au sujet de l'enregistrement pour les élections primaires ne limitant pas le nombre des enregistreurs et des greffiers, le président de chaque club central de ward est prié de faire, sur demande, la nomination additionnelle d'un enregistreur dans chaque ward pour représenter les différentes organisations autres que le parti démocrate et mentionnées dans les résolutions adoptées à la convention de Baton Rouge.
Il est résolu que le président de chaque club central de ward est prié de nommer, sur demande, le nombre de commissaires et de greffiers qu'il jugera convenable pour l'élection du 3 octobre. Il est aussi prié de désigner un commissaire et un greffier à chaque poll pour représenter les différentes organisations autres [illegible] crate et mentionnées dans les résolutions de la convention de Baton Rouge.
F. MALOCHEE, Président.
WILL STEVENS, Vice Président.
E. L. BOWER, Secrétaire. 10 sept—2f.

SALLE DU COMITÉ DÉMOCRATE DE PAROISSE.
Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.
Aux Négociants de la Nouvelle-Orléans:
La loi d'enregistrement qui vient d'être promulguée est semée d'obstacles entièrement sans précédents pour tous les propriétaires de ce Qualités et de l'enregistrement, surtout pour nos citoyens naturalisés, quand ceux-ci voudront obtenir les papiers qui leur permettront de voter à la prochaine élection;
Le comité engage donc respectueusement les négociants, les fabricants, les corporations, et tous ceux qui emploient des votants, à leur donner le temps et toutes les occasions possibles non seulement de se faire enregistrer, mais encore les mettre à même d'aller l'enregistrer et suivre leur exemple.
F. MALOCHEE, Président.
WILL. STEVENS, Vice Président.
E. L. BOWER, Secrétaire.

B. BLOOMFIELD. T. M. ANDERSON.

B. BLOOMFIELD & Co

Au No 47 de la rue de Chartres, entre les rues Douane et Bienville, Nelle-Orléans, Lne.

MARCHANDS DE

FOURNITURES DE BUREAUX,
FABRICANTS DE LIVRES EN BLANC,
IMPRIMEURS ET RELIEURS,
LITHOGRAPHES ET GRAVEURS,
EDITEURS ET MARCHANDS D'OUVRAGES DE DROIT,
IMPRIMEURS DE MEMOIRES D'AVOCATS.

Ils ont constamment en magasin un Stock complet de GARNITURES DE BUREAUX, étrangères et américaines—tous les articles nécessaires dans les maisons de commerce, les banques, les compagnies, sur les bateaux à vapeur et les chemins de fer, dans les presses à coton, dans les bureaux des ingénieurs civils, des arpenteurs et des architectes.

On trouvera aussi chez eux

Toutes le Fournitures de Bureaux

d'avocats, de greffiers de cours, de shérifs, de recorders, de notaires publics, de coroners, de juges de police, de juges de paix et de constables.

Prix Réduits.

10 sept—

Le Salon de Billard Jewell.
ci-devant "Southern" Billard Rooms de Miller.
156 et 160 RUE GRAVIER.
En face de l'Hôtel St. Charles.

LE salon a été entièrement remis à neuf et réinstallé avec de NOUVEAUX BILLARDS DE GENRES LES PLUS APPROUVÉS; des QUEUES DE DIFFÉRENTES PESANTEURS et faites en bois coupé à la saison convenable, LES PLUS MAGNIFIQUES BILLES EN IVOIRE importées en ce pays, et sous la surveillance de M. ALBERT HOE, sera ouvert au public,

Aujourd'hui JEUDI, 10 Septembre,
A sept heures et demie, P. M.

Je prends la liberté d'informer les amateurs de l'élégant JEU DE BILLARD, que ces salons ont été installés avec les AMÉLIORATIONS MODERNES et tous les accessoires convenables. Ces salons sont bien aérés et les plus agréables qu'on puisse trouver en ville, [illegible]. J'essaierai [illegible] les efforts que je fais pour procurer tout le confort possible aux amateurs de cet intéressant jeu, [illegible] Je les invite cordialement à se présenter aux cérémonies de l'inauguration qui aura lieu AUJOURD'HUI JEUDI dans la soirée.
GEO. B. ITTMANN, Propriétaire.
10 sept—

AVIS DU COMPTOIR D'ECHANGE.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre 1874.
A une réunion de l'Association du comptoir d'échange de la Nouvelle Orléans tenue ce jour, les banques dont les noms suivent, ont été admises à l'unanimité comme membres de la dite Association, et leurs chèques [illegible] cette Association:
Mechanics' and Traders Bank. Louisiana Savings Bank.
Signé: J. W. MAYNARD, Secrétaire, New-Orleans Clearing House Association.
9 sept—12c.

ASSEMBLÉE DES DÉPOSANTS DE LA BANQUE DES CITOYENS.

Les déposants de cette ancienne institution se sont assemblés, hier soir, au No. 81 de la rue du Camp, afin de se consulter, prendre en considération les affaires de la banque et d'adopter les mesures nécessaires dans le but de protéger les intérêts de chacun.

L'assemblée a été appelée à l'ordre à sept heures et demie par M. H. T. Lawler. Sur motion de M. Lossedier(?), M. Henry Renshaw a été nommé président et M. J. M. Dowling secrétaire.

[illegible]

HENRY RENSHAW, Sr., Président.
JAMES M. DOWLING, Secrétaire. 10 sept—2f

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
AVIS AUX DÉPOSANTS.

Les personnes qui ont des dépôts à la banque des Citoyens sont informées qu'elles peuvent recevoir des CERTIFICATS DE DÉPOTS portant six pour cent d'intérêt l'an, payables à six, douze et dix-huit mois—lesquels certificats (échus ou non échus) seront reçus en paiement DE TOUTES SOMMES DUES A LA BANQUE, soit pour billets escomptés, prêts d'actions hypothéquées [illegible]

[illegible]

JOHN G. GAINES, Président.
Nelle-Orléans, 5 septembre 1874.

Au Public.

Le grand tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane (numéros simples) aura lieu SAMEDI prochain 12 septembre 1874, à midi, au-dessus de la salle de la Compagnie.

Trois gros Lots de ... $10,000.
Seulement 10,000 numéros.
Prix du Billet ... $10 seulement.

Le public est invité à assister au tirage. Les portes s'ouvriront à midi moins un quart. Entrée par la rue de l'Union. 9 sept—3t—PP

En débarquement
du navire Avenir, venant de Marseille,

800 Paniers Huile d'Olive de A. [illegible]
[illegible]
—EN MAGASIN—
[illegible]
A vendre par ANT. LANATA,
Nos 9 à 11 rue Jefferson entre Chartres et Levée.

EN DEBARQUEMENT
du navire AVENIR

Venant de Marseille et à vendre par le consignataire
50 Barriques Vin rouge Roma, Catalogne, Côtes Fourmaire.
20 Barres Huile d'Espagne.
10 Caisses Papier Cigarette Pavo Real.

JOSE BARBA,
No 285, rue VIEILLE-LEVÉE.

PORTO
REÇU par le steamship "Alice,"
[illegible] Vin porto (Espagne).
A vendre par J. FLAVENT, No 8 rue St. Louis.

En débarquement
du navire Ville de Bordeaux.

VENANT de Bordeaux et à vendre par les consignataires
[illegible]
C. GAVAROC & SON, 39, rue Decatur.

En débarquement
du navire Avenir,

VENANT de Marseille et à vendre par les consignataires
[illegible]
C. GAVAROC & SON, 39, rue Decatur.

Sardines! Vinaigre! Cerises! etc.
En débarquement du navire Ville de Bordeaux, venant de Bordeaux.
[illegible]
A vendre par PAUL GELPI & BROS. 41, rue Decatur.

Propriétés à vendre et à louer.

Boulangerie.
A LOUER, à des conditions libérales, la boulangerie du Vieux Bassin, bien achalandée, et située dans un des meilleurs quartiers du Second District: rue Basin, No. 7. Pour plus amples informations, s'adresser à M. N. PRECHOU, au marché aux légumes ou au No. 489 de la rue Dumaine. On ne pourra prendre possession de la boulangerie que le 15 septembre.

A louer,
La grande et agréable maison basse située rue des Ursulines, No. 163, entre Remparts et St-Claude, avec cours, waterworks, installation de gaz, etc. Livraison au gré du demandeur. [illegible]

A Louer,
A des conditions très avantageuses, [illegible]

A vendre ou à louer.
UNE ferme située sur le chemin de la Métairie [illegible]
L. BRETON, rue [illegible]

A vendre ou à Louer.
[illegible]

Entrepôt de volailles,
[illegible]

INSTITUTIONS.

Collège Commercial de ST-STANISLAS.
Baie St-Louis, Mississippi.

LA Vingtième session de cette Institution commencera le 14 septembre. Quelques jours auparavant un officier du Collège sera à l'Académie de St-Aloysius, encoignure Chartres et [illegible]. Les parents qui ont intention d'envoyer leurs enfants devraient se faire un devoir de les avoir près de lui au jour de départ, le 14.
Pour informations, s'adresser, au Frère GABRIEL.
1er sept—1m.

INSTITUTION D'AQUIN.
Au No 292 du chemin du Bayou, près Claiborne.
Mlle H. FITZGERALD, Principale.
Cette institution commencera sa [illegible] session annuelle MARDI, 1er septembre 1874.
Les familles sont priées d'y envoyer leurs enfants sans retard afin qu'ils puissent profiter de tous les avantages du cours.
Pour les conditions et autres informations, s'adresser à l'institution.

INSTITUTION DUREL,
91 ... rue Bourgogne ... 91
RE-OUVERTURE DES CLASSES, MARDI 1er SEPTEMBRE.
27 août—1mois.

JEFFERSON ACADEMY
Au No. 42 de la rue Bourbon,
Entre les rues Bienville et Douane,
—DIRIGÉ PAR—
G. J. LORD.
La session de 1874-75 de cette institution commencera le MARDI, 1er septembre. Les élèves devront rentrer en classe le jour 14.
Pour les prospectus, etc., s'adresser à l'institution.

INSTITUT ST-LOUIS
Pour les Demoiselles,
Dirigé par Mme MATTHEY,
Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON.
No 273, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.
La réouverture des classes aura lieu MARDI, 1er septembre 1874. La directrice compte sur l'assiduité des élèves.

MUSIQUES ET INSTRUMENTS

Messieurs F. Charpaux & Cie,
9 ... RUE ROYALE ... 9

ONT l'honneur d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'à l'ouverture de la saison d'automne, leur stock de musiques, de pianos et de tous autres instruments, sera considérablement augmenté d'objets importés et américains, et qu'ils seront à même de remplir aux prix les plus modérés, toutes les demandes que les amateurs et les artistes voudront bien leur faire, pour quelque objet que ce soit appartenant au commerce de la musique.

Avis.
ESPÉRANT obtenir le généreux patronage accordé à feu mon prédécesseur, Alphonse Loiza, j'annonce à mes amis et au public que j'ai transféré mon Bureau de CHARBON, pour le moment, au No 127 de la rue de la Commune, entre les rues de Chartres et Carondelet.
HY. J. MONTAGNAT, agent, Successeur d'Alphonse Loiza.
5 sept—1f

Le prix ($10.) DIX DOLLARS par ton[illegible] de la bonne graine de coton, livrée sur la Levée de cette ville, prix fixé le 19 Novembre dernier, sera continué à être payé par nous, et ce, jusqu'à nouvel avis contraire, pendant l'année commerciale suivante [illegible]
UNION OIL COMPANY,
BIENVILLE OIL WORKS CO,
LOUISIANA OIL COMPANY,
A. A. MAGINNIS' SONS.

MAGASIN DE CHAUSSURES,
Coin Bourbon et Douane.
P. SANGUINI, Propriétaire.
Fabrique à son établissement des chaussures pour dames, hommes et enfants, à des prix les plus modérés. Il offre aussi à sa clientèle et au public en général un assortiment de chaussures, faites sur commandes, [illegible]

L'Union Française.
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 94.
Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. [illegible]
Président, L. BRETON.

AUX FAMILLES.
LES soussignés signalent respectueusement à l'attention du public le fait qu'ils ont l'intention d'ouvrir, le 1er septembre 1874, une ÉCOLE SUPÉRIEURE se rattachant à leur ÉCOLE DE GARÇONS [illegible]
CONDITIONS: [illegible]
[illegible]
LES DIRECTEURS DES ÉCOLES ALLEMANDES-AMÉRICAINES.
Aux Nos 44 de la rue Bourgogne et 32 de la rue des Remparts.
Nouvelle Orléans, 27 août 1874.

Aux Familles.
Exercices Gymnastiques.—La session, pour les jeunes garçons, au gymnase de M. HAMMERSLEY, No. [illegible] de la rue St-Charles, commencera le 1er septembre. [illegible]
HARRY HAMMERSLEY, Maître d'armes et directeur.

Demande d'emploi.
TROIS jeunes filles [illegible] sachant coudre, blanchir et repasser [illegible] S'adresser par lettre aux initiales A. B. bureau de ce journal. 3 sept—3f

Demande.
ON demande des dames pour vendre la patente [illegible] de COMMWELL, le système le plus récent et le plus simple qui ait jamais été inventé. [illegible] "GREGG SEWING MACHINE," No 4 rue Bourgogne, coin Canal. [illegible]

Nourrice.
UNE française ayant un enfant de huit mois désire entrer comme nourrice dans une famille en ville ou à la campagne. S'adresser par lettre à "Nourrice", bureau de l'Abeille.
4 septembre—6f

BARNETT & CAMMACK,
COURTIERS,
22 ... RUE CARONDELET ... 22
Achètent et vendent:
BONDS, ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat.
Argent prêté sur garantie.
Taxes et Licences [illegible]
Négociations d'hypothèques.

AU PROGRÈS.
ERNEST CABAUD,
Fabricant de Chaussures à Vis,
RUE DAUPHINE No. 68,
entre Bienville et Conti.
Succursale rue Royale, No 68, près Conti.
SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.
C'EST dans par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des Chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix modérés.

PIERRE PAVIA
Fabricant de Chaussures à vis.
PREMIERE FABRIQUE DU SUD.
Au No. 159 de la rue Royale entre les rues Bienville et Toulouse.
INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. [illegible] a obtenu le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1873 et la médaille en argent en 1872.

Dessin linéaire.
UN professeur offre de donner des leçons de dessin linéaire [illegible] par lettre à "professeur de dessin" au bureau de l'Abeille.

AVIS.
LES personnes ayant des dépôts [illegible] FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST CO. [illegible]
JOHN A. J. CRESWELL, [illegible] Commissaires.

L'HUILE D'ASSURANCE

L'HUILE D'ASSURANCE

Est une huile d'éclairage, parfaitement pure et dont l'usage n'offre absolument aucun danger; elle est distillée et raffinée expressément pour les lampes ordinaires dont se servent les familles.

Elle a les trois qualités essentielles: la sûreté, l'économie et le brillant.

Elle ne fait pas explosion et ne s'allume pas dans une lampe.

On peut l'employer, en toute sûreté dans une lampe à huile kérosène ou de charbon, sans changer de bec.

Sa lumière est claire, douce et brillante, égale à celle du meilleur gaz de charbon; elle fait moins de fumée et a moins d'odeur que les huiles ordinaires.

Elle est fortement recommandée par les officiers des compagnies d'assurances, les chimistes et les bureaux de santé.

ELLE NE PRÉSENTE AUCUN DANGER, MEME ENTRE DES MAINS INHABILES. SI UNE LAMPE PLEINE DE CETTE HUILE EST RENVERSÉE OU TOMBE, LA LUMIÈRE EN EST ÉTEINTE IMMÉDIATEMENT, CAR L'HUILE EST D'UNE GRANDE DENSITÉ ET NON INFLAMMABLE.

La distillation et le raffinage sont confiés à des personnes expérimentées, en vue de l'obtention d'un résultat strictement uniforme et une protection sûre pour le consommateur.

Le propriétaire de l'HUILE D'ASSURANCE signale à l'attention de toutes les parties intéressées les extraits suivants des nombreux certificats qui lui ont été adressés au sujet de l'excellence de son huile.

Laboratoire du Bureau de Santé.
Etat de la Louisiane,
No 126 de la rue du Canal,
Nouvelle-Orléans, 24 juin 1874.

Je certifie avoir analysé l'HUILE D'ASSURANCE que vend M. Wm. E. JERVEY, surintendant, au No 95 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans.

Je me suis assuré que la température à laquelle cette huile donne une vapeur inflammable est de près de 20° Fahrenheit au dessus de notre plus grande chaleur d'été et de 10 à 15° au-dessus du "jet" de la plupart des huiles et des dérivés provenant du pétrole et qu'on emploie habituellement. Je me suis assuré en outre que l'huile brûle bien, dans une lampe ordinaire à mèche plate et qu'il n'y a pas de vacillation dans la mèche circulaire du bec d'Argand.

Son "jet" lui donne un grand avantage sous le rapport de la sûreté, et cet avantage, joint à ses autres propriétés, en fait une huile supérieure pour les maisons.

S. S. HERRICK, D. M.,
Inspecteur du Premier District et chimiste du Bureau de Santé.

J'ai assisté à l'analyse de l'HUILE D'ASSURANCE par le Dr. HERRICK, et certifie que son rapport est exact.

Les huiles de cette qualité sont PARFAITEMENT SURES pour l'éclairage.

C. B. WHITE, D. M.,
président du Bureau de Santé.

Le Dr. I. L. CRAWCOUR, chimiste et médecin distingué, ancien professeur de chimie et professeur de médecine à l'Ecole de Médecine de la Nouvelle-Orléans, donne le témoignage suivant:

"J'ai analysé avec soin l'Huile d'ASSURANCE qui se vend au No. 95 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans. Elle donne, dans une lampe ordinaire à huile kerosène, une lumière claire et blanche; elle est presque inodore, a une densité supérieure et un jet élevé. Elle est donc aussi sûre qu'une huile végétale ou animale quelconque. La flamme d'une chandelle ou d'une allumette s'y éteint. Elle n'est inflammable qu'à une température très élevée.

I. L. CRAWCOUR, D. M.

L'HUILE D'ASSURANCE se vend à un prix qui la met à la portée de toutes les classes de consommateurs. Le prix de détail a été fixé à

Cinquante Cents le Gallon.

On la livre, après un jour d'avis, dans tous les quartiers de la ville, sans frais extra.

Elle ne se vend qu'à la Nouvelle-Orléans, aux Nos 95 et 97 de la rue Gravier.

Pour les planteurs et les marchands de la campagne, elle est mise en cans, ou caisses en bois.

La maison expédie [illegible]

Adressez les ordres à

Wm. E. JERVEY,
SURINTENDANT,
Nos 95 et 97 de la rue Gravier,
1 août—1er oct. Nelle-Orléans.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane
POUR LE 9 SEPT.—CLASSE No 216.
[illegible]

N'ASSUREZ PAS VOTRE VIE

AVANT DE CONNAITRE les AVANTAGES qu'offre notre

COMPAGNIE LOCALE
LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY

Qui vous donne tout ce que la sûreté lui permet de vous donner.

PAS D'AUGMENTATION de primes.

Pas de retrait d'agences.

Une compagnie établie parmi nous et dirigée par les principaux négociants de la Nile-Orléans.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. B. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.
WM. C. ROBBINS, Directeur d'agences.
LUCIUS McADAM, Greffier.

CONSEIL DE DIRECTION.
[illegible]

Liste de polices payées [illegible] 1874.
NILE-ORLEANS.
[illegible]
LOUISIANE.
[illegible]
MISSISSIPI.
[illegible]
TEXAS.
[illegible]
CAROLINE DU SUD.
[illegible]
ALABAMA.
[illegible]

Changement de Domicile.
L'ANCIENNE maison A. Porter [illegible] PIANOS [illegible]

La Fleur de los Tabacos.
F. SUARES & Bro.
FABRICANTS DE CIGARES FINS.
[illegible]

Ne Plus Ultra.
J. [illegible]

Pension Privée d'Orléans.
C'EST l'ancien HOTEL [illegible]